

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Inari Yoga

ARTICLE 1 -DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : InariYoga.

ARTICLE 2 -OBJET SOCIAL

Cette association a pour objet
: favoriser la pratique et la connaissance du yoga et des pratiques de santé, notamment de naturopathie auprès de ses adhérents, tous publics, lors de cours réguliers et permettre sa découverte pour le plus grand nombre, lors d'ateliers et d'activités spécifiques qui lui sont rattachés.

ARTICLE 3 -DUREE

La durée de l'association est indéterminée.

ARTICLE 4 -SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Marseille.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration, ratifiée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 -COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques. Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation. Le montant de la cotisation est fixée annuellement par le Bureau et ratifiée par l'Assemblée Générale.
Tout adhérent a le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 -RADIATIONS

La qualité de membre ou d'adhérent se perd par :

a) la démission adressée par écrit au président de l'association

b) le décès

c) la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (préjudice réel porté à l'association ou à ses membres), ou infraction aux statuts ou au règlement intérieur, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

d) la mise en redressement judiciaire ou la dissolution de l'association.

ARTICLE 7 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 2 à 6 membres, élus par l'Assemblée Générale, pour deux années. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé d'au minima 2

personnes. Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est nécessaire, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. En cas de vacance d'un poste, un remplaçant temporaire, est choisi parmi les adhérents de l'association par le conseil d'administration, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, qui procédera à une nouvelle nomination. Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 8 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales. Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Il surveille notamment la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se

faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau à la majorité.

Il détermine les actions et les orientations de l'association.

ARTICLE 9 -LE BUREAU

Le bureau se compose de:

- a) un(e) président(e)
- b) un(e) trésorier(e)

et éventuellement d'un ou plusieurs secrétaires, vice-président(s), de trésorier adjoint et de secrétaire adjoint.

Les fonctions de chacun sont précisées dans le règlement intérieur de l'association. Le bureau veille au bon fonctionnement interne des services de l'association et à l'exécution des décisions prises en Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, à jour de leur cotisation, à la date de convocation de la dite assemblée.

Elle se réunit chaque année au mois de Juin. Une convocation contenant l'ordre du jour sera adressée à chaque membre de l'association, quinze jours au moins avant la date fixée, selon les modalités fixées par le règlement intérieur. L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du bureau et sur la situation financière et morale de l'association. L'assemblée Générale, après avoir délibérée, se prononce sur les rapports moraux, d'activité et sur les comptes de l'exercice clos. Elle délibère sur les orientations à venir et procède, le cas échéant à l'élection des membres du Conseil d'administration.

Pour prendre ses décisions l'assemblée générale privilégie la recherche de consensus. A défaut, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs de représentation.

Les adhérents ne pouvant être présents peuvent se faire représenter par un autre adhérent au moyen d'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration, réalisée à bulletin secret. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le(la) président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, dans le but de modifier les statuts ou de prononcer sa dissolution. Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations
- le montant de la participation aux séances régulières
- les participations aux ateliers spécifiques et activités
- les dons
- les subventions de l'Etat, des départements, communes, collectivités locales et autres structures publiques ou assimilées et habilitées à verser des subventions
- accessoirement, l'association se réserve le droit de mettre en place toute action ayant un lien direct ou indirect avec son objet social et susceptible de lui procurer les ressources complémentaires nécessaires à la réalisation du susdit objet social.
- des ressources créées à titre exceptionnel.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau, soumis au Conseil d'administration et ratifié par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne

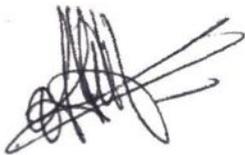
de l'association. Ce règlement s'imposera à tous les membres de l'association.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu à une association sportive ou caritative, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale, tenue à Marseille le 22 Janvier 2018, sous la présidence de Roxane Olivier, assistée d'Aureliane Gillet , trésorière.

Roxane Olivier Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Roxane Olivier', with a stylized, somewhat abstract form.

Auréliane Gillet Trésorière

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Auréliane Gillet', with a clear, legible script.